

Délibération n°31

L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
02 décembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
16 décembre 2020

**Objet : Station de traitement des
eaux usées de Riom – continuité
de service pendant les travaux
de mise à niveau : convention
avec les sociétés SUEZ EAU
France et SAUR**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, , M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PARRAIN Karine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M CHASSAGNE Eugène

Rapport n°31 – Station de traitement des eaux usées de Riom – continuité de service pendant les travaux de mise à niveau : convention avec les sociétés SUEZ EAU France et SAUR

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation, le transport et le traitement des eaux usées, conclu le 25 mars 2019, entre SUEZ et le SIARR,
Vu le marché de travaux pour la remise à niveau de la station d'épuration de Riom, conclu le 20 mars 2020, entre SAUR et le SIARR,
Vu la délibération n°09 du 18 février 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération a décidé de ne pas utiliser le dispositif dérogatoire instauré par l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 et ainsi de ne pas déléguer au SIARR et au SAEPRR les compétences eau et assainissement,
Vu la décision n°2020/14 du Président de RLV en date du 27 mai 2020 prise dans le cadre de l'article 1 II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précisant que la décision de ne pas déléguer prendra effet à la date du 30 juin 2020 minuit, ce qui entraînera la dissolution à cette même date des deux syndicats,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement en date du 30 novembre 2020,

Considérant que RLV exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement et que, depuis le 30 juin 2020, elle exerce cette compétence sur le périmètre du SIARR,
Considérant le projet de convention présenté à l'assemblée, prévoyant les modalités techniques, financières et administratives de la continuité de service de la station de traitement des eaux usées de Riom durant les travaux de remise à niveau de la filière boue,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :

- **d'approuver la convention, pour assurer la continuité de service durant les travaux de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de Riom,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer ladite convention,**
- **de donner tout pouvoir au Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 décembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).